



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0352**

Objet : Projet de construction d'un nouveau gymnase à Pontcharra en remplacement du gymnase Maurice Cucot

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan, dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire » assure la gestion du gymnase Maurice Cucot à Pontcharra depuis le 1er janvier 2010.

Cet équipement, d'une surface utile d'environ 2 875 m², composé de différents espaces (plateau sportif, dojo, salle de boxe, salle polyvalente...) est très fréquenté, non seulement par le public scolaire (primaires, collège, lycée), mais aussi par une vingtaine d'associations sportives. Construit en 3 phases successives à partir des années 70, il présente divers problèmes techniques, de sécurité et ne répond pas aux normes en termes d'isolation thermique. Les espaces ne sont par ailleurs pas optimisés, et par conséquent pénalisent le fonctionnement du site et la cohabitation entre les différents utilisateurs.

Si Le Grésivaudan a réalisé au cours des dernières années divers travaux visant notamment à maintenir à niveau l'équipement en termes de fonctionnement, de sécurité et d'amélioration thermique, la remise à niveau globale de l'infrastructure nécessiterait des travaux de plus grande envergure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la construction d'un nouveau gymnase qui tiendra compte des usages actuels, de l'évolution des pratiques sportives, des besoins globaux sur le territoire du Grésivaudan ainsi que des nouvelles normes en matière de rénovation énergétique.

En effet, le gymnase actuel ne permet pas d'atteindre ces nouvelles normes, eu égard notamment au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ces objectifs seraient difficilement atteignables dans le cadre d'une réhabilitation.

Il est précisé que ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions de la commune et plus particulièrement dans les actions fléchées dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Il renforce d'ailleurs l'axe 5 dédié aux équipements publics, où une fiche action spécifique est intégrée.

Afin de permettre la réalisation de ce programme en remplacement du gymnase Maurice Cucot, la commune de Pontcharra a validé la cession à la Communauté de communes Le Grésivaudan, d'une partie du terrain de football situé à proximité du gymnase actuel. Cet espace correspond au tènement cadastré AR656, en partie sud de la parcelle. Le nouvel équipement s'intégrera pleinement dans la zone sportive à proximité immédiate du collège, constituée à la fois des aménagements en libre accès réalisés par la commune de Pontcharra, et de la piscine intercommunale, ouverte au public depuis 2021.

La proposition d'une construction neuve de l'équipement actuel permettra de n'avoir aucun impact sur la vie de l'équipement et de ses utilisateurs pendant toute la durée de ce chantier majeur pour le territoire.

Le coût de ce nouveau gymnase estimé à 10,5 millions d'euros est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement du Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

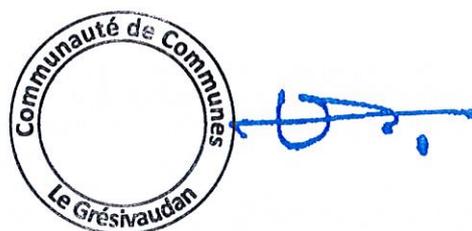
Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider la réalisation d'un nouveau gymnase intercommunal sur la commune de Pontcharra, à destination des scolaires et des associations du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

